

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 290-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.779

Déposée le : 11.12.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Non 22.03.2018

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'instruction publique
Classification : –



Formation qualifiante : prix excessif

Le canton de Berne possède encore nombre d'institutrices ou de maîtresses d'école enfantine qui sont au bénéfice d'une qualification d'avant la HEP-BEJUNE. Il y a quelques années, la haute école proposait une formation « -2+2 » afin que les enseignantes et enseignants de ces degrés puissent travailler dans la totalité du premier cycle, sans être pénalisés au niveau salarial. L'objectif était par ailleurs de s'assurer d'une bonne qualité de l'enseignement.

Or, pour diverses raisons, un certain nombre de personnes n'ont pas pu participer à l'une des trois volées de formation, en particulier celles qui suivaient déjà une autre formation. Après avoir consulté les représentants compétents des trois cantons et avoir constaté une demande potentielle non négligeable, la haute école a accepté, sur mandat des cantons concordataires, de mettre sur pied une nouvelle formation, ce que nous saluons.

Par contre, la surprise est de taille lorsque l'on regarde le prix demandé aux participants pour ce cours : 1500 francs par semestre ! Ce prix nous semble particulièrement excessif et décourageant pour les intéressés. Ce montant est deux fois plus élevé que celui demandé pour les formations précédentes visant pourtant les mêmes objectifs. A titre comparatif, soulignons ici que le MAS en supervision représente le même coût semestriel, alors que ce dernier permet clairement une réorientation professionnelle.

L'offre de cours en formation continue devrait se situer dans une plage financière acceptable, même en cas de formation qualifiante, comme c'est le cas ici. L'intérêt de l'école est de bénéficier d'enseignants hautement qualifiés et qui, cerise sur le gâteau, continuent à parfaire leurs connaissances et leurs compétences pour remplir au mieux les enjeux pédagogiques et les défis professionnels de plus en plus exigeants au premier cycle. Il s'agit par ailleurs de répondre à une demande du canton à propos du développement souhaité du cycle élémentaire. Cela représente un développement de la qualité, donc une tâche qui incombe à tous les acteurs de l'école, pas seulement aux enseignants.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. La Direction de l'instruction publique reconnaît-elle la véracité des chiffres avancés ?
2. Est-elle disposée à faire un geste plus important pour les enseignants désireux de suivre cette formation ?
3. Quel montant à charge des participants la Direction de l'instruction publique estime-t-elle acceptable pour une formation qualifiante ?
4. Pour encourager une haute qualité de son corps professoral, la Direction pense-t-elle que 3000 francs annuels de taxes sont encourageants ?
5. Sur quelle base est fondé le principe permettant d'estimer ce coût de formation ?

Motivation de l'urgence : Les inscriptions sont en cours et le délai est fixé à fin janvier.

Destinataire

- Grand Conseil